

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 033

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	424 564 €	424 564 €
Investissement	649 185 €	649 185 €
Total	1 073 749 €	1 073 749 €

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 104 564 €
- De la redevance devant être perçue en 2023 constituée de la part fixe 2023, d'une prévision de part variable et de la part variable perçue sur les résultats positifs de l'année 2022 : 315 000 €.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 424 564 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 62 923 €. Ce poste est en augmentation du fait de la hausse de la taxe foncière
- Des amortissements des biens : 231 079 €, ce poste est stable depuis plusieurs années
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années : 37 957 €

Les dépenses totales s'élèvent à 424 564 €. La section de fonctionnement dégage cette année une capacité d'autofinancement de 92 605 € du fait du versement de la part variable de la redevance.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 649 185 €, elles sont constituées de l'excédent n-1 reporté, de l'excédent de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :

- 104 564 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 32 852 € (chapitre 21) pour terminer les travaux sur la pompe de la Lauze et effectuer les travaux d'entretien à la charge du délégant,
- 129 782 € pour le remboursement du capital de la dette,

- 350 000 € (chapitre 27) pour participer à l'augmentation de capital de la SEMTTAX dans le cadre du projet de concession thermique.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du thermoludique pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023_033-DE

